la fibre

AIDE DE L'ÉTAT RACCORDEMENT À LA FIBRE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsque le raccordement à la fibre optique ne peut pas être réalisé directement (ex. : **gaine bouchée, tranchée à réaliser, passage sur terrain privé**), des travaux peuvent être nécessaires sur le domaine privé.

Dans ce cas, **l'État peut accorder une aide financière** afin de réduire le coût des travaux pour les particuliers et les très petites entreprises.

Cette aide accompagne la **fermeture progressive du réseau cuivre (ADSL) prévue d'ici 2030.**

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide dépend de la **complexité des travaux nécessaires :**

- **Travaux de faible ampleur** (sur terrain simple et une distance inférieure à 10 mètres) : **aide de 400 €.**
- **Travaux d'ampleur moyenne** (sur terrain technique et une distance de 10 à 30 mètres) : **aide de 800 €.**
- **Gros travaux** (sur terrain complexe et une distance supérieure à 30 mètres) **: aide de 1 200 €.**

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

PARTICULIERS

- Maison individuelle utilisée comme résidence principale
- Quotient familial ≤ 29 316 €

TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

- Moins de 10 salariés
- Chiffre d'affaires < 2 M€
- Entreprise créée depuis au moins 1 an

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Afin de bénéficier de l'aide :

- un **échec de raccordement doit être constaté par l'opérateur fibre**
- les travaux doivent concerner **la partie privative du terrain**
- le logement ou local **ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide**
- une **offre fibre doit être souscrite**

COMMENT FONCTIONNE L'AIDE ?

1. Le technicien constate l'échec de raccordement
2. Une attestation est délivrée par l'opérateur
3. Une demande est déposée auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP)
4. L'entreprise réalisant les travaux déduit l'aide du devis

L'entreprise est ensuite remboursée directement par l'État.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

treshautdebit.gouv.fr